



PRÉFET DU TARN

Direction Départementale
des Territoires du Tarn

JARDINERIE TARNAISE SUD
ZI LA CHARTREUSE
4 RUE HENRI REGNAULT
81100 CASTRES

Service eau, risques,
environnement et sécurité

Dossier suivi par :
William CAILLAVA

Tél. : +33 5 81 27 59 91
Mèl :
william.caillava@tarn.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
Ouverture d'une jardinerie sur la commune du SEQUESTRE
Accord sur dossier de demande de modification du 24 décembre 2019

Réf. : **81-2019-00008**

ALBI, le **07 JAN 2020**

Monsieur,

Par courrier du 24 décembre 2019 vous m'informez d'une modification de votre aménagement et par conséquent de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Ouverture d'une jardinerie sur la commune du SEQUESTRE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 Janvier 2019.

Après analyses des modifications relatives à la gestion des eaux pluviales, il s'avère que celles-ci sont notables au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Les nouveaux dispositifs constructifs de gestion des eaux pluviales proposés répondent aux exigences du code de l'environnement et du SDAGE ADOUR GARONNE.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Vous trouverez en annexes les certificats de commencement et d'achèvement des travaux à me retourner.

Copies de ce courrier et du dossier complémentaire au dossier loi sur l'eau sont également adressées à la mairie de la commune de LE SEQUESTRE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux

ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Par délégation, l'adjoint au chef du service eau,
risques, environnement, sécurité,



Gilles BERNAD

P.J. :

- certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.